

M. Mazankowski: Comme on l'a dit dans le *Financial Post* du 31 juillet, la conversion au système métrique ne se justifie pas, et je suis d'accord là-dessus.

Abordons une autre question, la création de la société Canagrex. En essayant de savoir qui est partisan et qui est adversaire de cette mesure, on constate que la plupart des associations agricoles de l'ouest du Canada, des particuliers et des groupes, sont contre le principe car, d'après eux, cette société risque de devenir l'équivalent de Petro-Canada dans le secteur de l'agriculture. Le gouvernement fédéral veut faire main basse sur le secteur alimentaire, d'après eux, et les pouvoirs octroyés à la société sont tels qu'elle pourrait devenir un nouveau Petro-Canada invulnérable et tout-puissant. Lubor Zinc l'appelle «Agriculture Can»; Lubor Zinc dit que c'est de la «nourriture pour les bureaucrates». Chose étrange, les pays communistes où ces principes sont à l'honneur n'arrivent plus à produire suffisamment de denrées alimentaires pour se nourrir; notre système évolue dans cette direction. C'est ce qui ahurit les gens de l'Ouest. Nous ne voulons pas que notre industrie alimentaire soit prise en charge par les bureaucrates et le gouvernement.

Et le fonds de développement de l'Ouest? On parlait en 1980 de la somme de 4 milliards. Aujourd'hui, on a recueilli 200 millions et M. Olson de l'autre endroit a dit à Edmonton il y a quelques jours: «Eh bien, nous avons réussi à obtenir 200 millions, mais trois budgets et trois années de plus, et nous aurons atteint les 4 milliards.» Autant en faire notre deuil.

Entre-temps, on renfloue des entreprises, alors que, dans d'autres régions, elles crèvent. Récemment, un nouveau chapitre est venu s'ajouter au budget du 28 juin. Le mois dernier, nous avons vu le gouvernement se livrer à de nouvelles manigances, et un grand nombre d'entre nous reconnaissent que sa politique de développement économique consiste à intervenir au niveau des entreprises canadiennes, soit directement par l'entremise de sociétés de la Couronne, soit indirectement, et plus profondément peut-être, en exerçant des pressions, en ayant recours à la technique de la carotte et du bâton, en offrant des subventions et des garanties de prêts, en envoyant des lettres d'appui ou en pratiquant dans certains cas un favoritisme politique éhonté. C'est le gouvernement qui distribue les largesses, qui décide qui va perdre et qui va gagner. Il ne faut pas aller loin pour trouver des exemples flagrants de favoritisme et de népotisme. On n'a qu'à penser au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), Gray l'ahurissant . . .

Des voix: Bravo!

* * *

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill suivant: bill C-124, Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada.

[Traduction]

J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le bill C-126, tendant à modifier la loi sur l'administration financière (n° 2).

Sanction Royale

• (2200)

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Rideau Hall
Ottawa
Résidence du Gouverneur général

Le 4 août 1982

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 4 août 1982, à 10 heures du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (2210)

Et de retour.

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill S-29, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.—C.117.

Bill C-122, Loi n° 3 modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.—C.118.

Bill C-109, Loi d'aide financière touchant les habitations isolées à la mousse d'urée-formol.—C.119.

Bill C-125, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire.—C.120.

Bill C-92, Loi modifiant la Loi sur le Conseil des ports nationaux, la Loi sur les ports et jetées de l'État, la Loi sur les Commissions de port, la Loi sur la marine marchande du Canada et la Loi sur les ports de pêche et de plaisance.—C.121.

Bill C-124, Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada.—C.122.

Bill C-126, Loi n°2 modifiant la Loi sur l'administration financière.—C.123.

Bill S-26, Loi reconstituant la société E.G. Klein Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Bill S-27, Loi modifiant la Loi constitutive de la grand loge de l'Ordre benévole et protecteur des Élans du Dominion du Canada.

En vertu de l'ordre adopté le mardi 3 août 1982, la motion à l'étude est adoptée d'office.